

**Disclaimer** : le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

## Quel est ce type d'assurance ?

Le produit SantéVet est une assurance distribuée pour compte d'AXA Belgium. Cette assurance couvre une partie des frais médicaux vétérinaires (chiens et chats) et des frais d'intervention chirurgicale en cas d'accident et en cas de maladie.



### Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Remboursement des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident :  
Honoraires du vétérinaire (consultations, visites),  
Médicaments prescrits par le vétérinaire,  
Frais d'analyse de laboratoire, d'examens radiologiques et de radiothérapie prescrits par le vétérinaire,  
Frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit prescrit par le vétérinaire, Frais de détartrage thérapeutique, après 2 ans de souscription et à concurrence d'une fois par an.
  
- ✓ Remboursement des frais d'intervention chirurgicale en cas d'accident et en cas de maladie :  
Honoraires propres à l'intervention chirurgicale effectuée par un vétérinaire,  
Frais de radiodiagnostic et d'examens de laboratoire prescrits par le vétérinaire et liés directement à l'intervention chirurgicale,  
Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale pendant un délai de 45 jours suivant la date de cette intervention, sauf les frais engagés pour l'enlèvement de matériel (plaques, vis, broches, etc).
  
- ✓ Remboursement des frais de prévention selon ce qui est indiqué dans les conditions particulières : Sont pris en charge l'ensemble des soins effectués par le vétérinaire ainsi que l'ensemble des produits prescrits tels que les produits antiparasitaires et les vaccins. Sont également pris en charge dans la visite de prévention les actes de stérilisation de l'animal et de puçage.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les chiens âgés de moins de 2 mois ou de plus de 7 ans (5 ans selon la race)
- ✗ Les chats âgés de moins de 2 mois ou de plus de 8 ans
- ✗ Les animaux non identifiés par une puce électronique ou un tatouage
- ✗ Les animaux utilisés pour des besoins professionnels.



### Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

**! Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat. Les remboursements correspondent à 50%, 70% ou 90% des frais de soins selon ce qui est indiqué dans le contrat.**

Principales exclusions : Toutes les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription du contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription ou incluse dans les délais d'attente ainsi que leurs suites ou conséquences,

- ! Les frais exposés pour certaines maladies
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée
- ! Les frais de prothèses de toute nature sauf les prothèses orthopédiques en cas d'accident,
- ! Les frais d'alimentation même diététique, thérapeutique et de compléments alimentaires,
- ! Les frais de mises à bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident, les frais exposés lors de la gestation : diagnostic, suivi de gestation, l'avortement et ses conséquences, l'insémination artificielle, les frais médicamenteux pour interrompre les chaleurs ou la gestation,
- ! (→ fait double emploi avec le 1<sup>er</sup>.) Les frais engagés pour l'enlèvement de matériel tels que les plaques, vis et broches ainsi que le remboursement des frais de séjour en clinique vétérinaire, nécessités par l'opération,
- ! Les frais exposés pour toutes contraceptions et stérilisations de convenance des femelles ainsi que les castrations des mâles non consécutives à une pathologie de l'animal assuré,
- ! Les frais de visite et médicaments consécutifs à un trouble du comportement,



### **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Les garanties s'appliquent en Belgique et dans tous les pays du Monde autorisés par le PVAC (Programme de voyage des animaux de compagnie) dans la limite d'un séjour en cumul de 3 mois maximum hors de Belgique par année d'assurance.



### **Quelles sont mes obligations ?**

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

#### **A la souscription du contrat :**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

#### **En cours de contrat :**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ainsi que de tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion de son contrat.

#### **En cas de sinistre:**

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de toute indemnisation que l'assuré reçoit suite à un sinistre.

2



### **Quand et comment puis-je payer ?**

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



### **Quand la couverture prend cours et se termine ?**

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Le contrat prend fin, de plein droit, en cas de disparition de l'intérêt ou de l'objet de l'assurance.



### **Comment puis-je annuler le contrat ?**

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.